



Déclaration préalable au CHSCT Central CRS du 12 **juin 2018**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'administration,
Chers collègues,

Depuis plusieurs années, le SNAPATSI dénonce une instruction de gestion des personnels administratifs et techniques affectés en CRS en partie obsolète qui devient inapplicable et inappliquée !

- l'absence d'enregistrement du travail réellement effectué par les agents a pour conséquence la limitation de leur pouvoir d'achat. Au-delà de cet aspect pécunier, quel temps de travail hebdomadaire réel effectuent les personnels techniques en CRS ?
- Combien de changement de planning de travail ont-ils par semaine sans le moindre préalable et sans la moindre compensation ?
- Quelles sont les conséquences sur la vie sociale, familiale et sur la santé ?
- Si un réel enregistrement du temps de travail était réalisé, comment cela se traduirait-il sur l'évaluation des risques psycho-sociaux ?
- Sans rappeler en plus, que dans le bilan social de la police nationale le taux le plus élevé des blessures en service tous corps confondus est celui des personnels techniques.

Après deux années de fermeture pour travaux et un retour sur site, voici que les adjoints techniques de Pondorly sont sous le coup d'une note de service arbitraire, hors cadre réglementaire, qui met en place des astreintes sans la moindre concertation, sans la moindre saisie du CHSCT spécifique CRS comme le prévoit l'article 57 (alinéa 1) du décret 82-453 du 28 mai 1982.

Ce décret prévoit que le comité soit consulté en cas de modification des conditions de travail. La mise en place des astreintes entre pleinement dans le champ de cet article.

Le SNAPATSI a saisi, Monsieur Le Président du CHSCT central CRS, afin que soit ajouté un point à l'ordre du jour : la modification du régime de travail des personnels techniques sédentaires de Pondorly.

Ainsi, les membres de cette instance pourront donner leur avis sur cette note.

Auparavant, le SNAPATSI avait déjà saisi la DCCRS afin que cette note soit suspendue immédiatement dans son application.

Après tous ces constats, le SNAPATSI demande que le projet de révision de l'instruction de gestion des personnels administratifs et techniques CRS de 2007 fasse l'objet d'un traitement prioritaire et immédiat. Sachant que ce point était inscrit dans le protocole sécurité du 11 avril 2016 dont le SNAPATSI est le seul signataire pour les personnels techniques et administratifs.

Le SNAPATSI demande que la santé et la sécurité des personnels de soutien CRS ne soient pas reléguées au second plan dans le calendrier après le passage de l'APORTT en CT central Police.

Le SNAPATSI demande enfin que ce texte prenne en compte en urgence, les différentes spécialités d'adjoints techniques au sein de notre ministère dans l'emploi CRS et qu'il pose enfin un cadre réglementaire spécifique et applicable pour tous nos collègues ATPN et ATIOM CRS sédentaires ou déplaçables.

Les représentants du personnel